

Direction Générale  
SH/RT/NY

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020**

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Laurie TARGA

#### Présents

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, MME MARCHETTI Nancy, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, M. GRAUFFEL Claude, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME CLESSE Nadine, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. ROUSSELOT Henri, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. HARAND Arnaud, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, MME TAKTAK Zeynep, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOU Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Pouvoirs : M. ATAIN KOUADIO Philippe à M. HABLOT Stéphane

#### **OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE : 19h05**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

#### **Approbation des procès-verbaux :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. HABLLOT**

### **Décision n°230 du 8 septembre 2020**

Mise à disposition gracieuse au CMP Enfants Jacquard - 7, Rue Jacquard - 54500 Vandoeuvre-Lès-Nancy, d'une salle de la Médiathèque Municipale Jules Verne pour permettre la mise en place et le déroulement d'un atelier théâtre, les jeudis de 14h à 16h, du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

*Suspendu suite aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°231 du 8 septembre 2020**

Passation d'une convention avec le Centre Culturel André Malraux - Scène Nationale - Rue de Parme - 54500 Vandoeuvre - pour la réalisation de plusieurs actions inédites à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 3000 € :

- Un concert de Stéphane CLOR, le 12 septembre 2020 à 15 h 30 ;
- Un atelier dessin à destination du jeune public autour du spectacle "L'oiseau migrateur" le 9 décembre 2020, à 10 h, réalisé par Karine Maincent, associé à un accès gratuit au spectacle du même nom au CCAM le 12 décembre 2020 pour les participants à l'atelier.

- Un spectacle "Humains, la Roya est un fleuve" d'après la bande dessinée de Baudouin et Troubs, par la Compagnie 'les Patries Imaginaires', mise en scène de Perrine Maurin, le 15 janvier 2021.

Imputation : 321.2-611/212V.

### **Décision n°232 du 9 septembre 2020**

Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet "Vers des Valeurs Humaines et Professionnelles", situé au 16, rue Jean Moulin, 34670, BAILLARGUES, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement supplémentaire d'une durée maximale de cinq jours, pour un montant de 6750 € H.T.

Imputation : 020.100/611/35V.

### **Décision n°233 du 10 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec le groupe "Angel In The Sky" représenté par Fabien Houpert, pour une animation musicale du quartier Tourtel le samedi 12 septembre 2020, de 18h à 23h, pour un montant de 1420,75 €.

Imputation : 024 611/22V.

### **Décision n°234 du 11 septembre 2020**

Passation d'une convention renouvelable annuellement, d'une durée n'excédant pas trois ans, pour l'occupation des locaux du groupe scolaire Paul Bert par l'Inspection de l'Education Nationale, à compter du 1er septembre 2020. L'occupation se fera à titre gratuit (loyer et charges).

#### **Décision n°235 du 11 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec l'association Amja Productions qui s'engage à assurer un concert en déambulation le dimanche 13 septembre 2020, de 15h à 17h, au parc Richard POUILLE à Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 1350 €.

Imputations : 33.20 611 et 6232/21V.

#### **Décision n°236 du 11 septembre 2020**

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Réseau Gérard CUNY-PTA. La cotisation s'élève à 908 €. Pour 2020 la cotisation est calculée selon le recensement de l'INSEE RP 2020 soit une population totale de 30 273 habitants.

Imputation : 61.5 – 6281/37 V.

#### **Décision n°237 du 14 septembre 2020**

Déclaration du marché "Achat et maintenance de défibrillateurs automatiques" sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une contradiction et d'une incohérence entre les éléments du marché qui fragilisent la procédure.

Engagement d'une nouvelle procédure de passation de marché.

#### **Décision n°238 du 14 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec le "Club SCAPA Nancy Orientation" pour l'organisation et l'animation d'un parcours d'orientation prévu le jeudi 15 octobre 2020, de 14h à 17h, au Parc Richard Pouille, dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2020, pour un montant de 100 €.

Imputation : 51 / 611 / 39V.

#### **Décision n°239 du 14 septembre 2020**

Inscription d'un agent de Direction à la formation intitulée " Master 2 - Management Public" qui se tiendra du 15 septembre 2020 au 14 juin 2021 à l'Université de Lorraine - 34 rue Cours Léopold - 54052 NANCY et, plus particulièrement, à l'IAE de NANCY School of Management situé Campus Artem - 90 rue Sergent Blandan - 54010 NANCY, pour un montant total de 6243 € TTC.

Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions).

#### **Décision n°240 du 15 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec Machette Production qui s'engage à assurer un concert en déambulation le dimanche 20 septembre 2020, de 15h à 17h, au parc Richard POUILLE à Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 1899 €.

Imputation : 33.20 611 et 6232 21V.

#### **Décision n°241 du 16 septembre 2020**

Inscription d'un agent municipal du Service des Sports à une formation "Initiale de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)" du 19 au 20 octobre 2020 et à une formation "Initiale du Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP) 1", du 21 octobre au 4 novembre 2020, auprès de l'organisme Centre Formation Sécurité Incendie situé 66 Ter Route de Saizerais - 54460 LIVERDUN, pour un montant total de 1695 € TTC (+ frais de déplacement).

Imputations : 022.900 - 6184.4 - 20V (frais d'inscriptions incendie), 022.900 - 6184.6 - 20V (frais d'inscription secourisme) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

### **Décision n°242 du 17 septembre 2020**

Inscription de deux agents du service Logistique à la formation "Permis de conduire catégorie C et du code de la route" dispensée par l'organisme Pilote Formation SARL CAPSUD - 2 situé ZA les Moussières - 54210 VILLE EN VERMOIS, pour un montant de 6300 € TTC (+ frais de déplacement).

Imputations : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais d'inscriptions) et 022.900 - 5256 - 20V (frais de mission).

### **Décision n°243 du 17 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Association "Société Lorraine des Amis des Arts et des Musées" qui s'engage à assurer l'exposition des œuvres de leurs artistes dans le cadre du projet "Hors les Murs", du 13 juillet au 30 septembre 2020, sur la Commune, pour un montant de 2 000 € TTC.

Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

### **Décision n°244 du 18 septembre 2020**

Passation de commandes d'animations diverses auprès de différents prestataires, sur la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'activité de la Fabrique Collective de la Culture du Libre (FCCL) située à la Médiathèque Jules Verne, 2 rue de Maline, à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant global maximum de 12 000 €.

Animations :

- Conférences-débats,
- Projections débats,
- Ateliers divers : infographie, créations jeux libres, musique assistée par ordinateur, dessin BD numérique, gestion et installation de logiciels libres sur ordinateur, etc...
- Et toute autre activité se déroulant dans le cadre des missions de la FCCL

Prestataires (liste non-exhaustive) :

- Mirabellug association,
- Association des Amis de la Fabrique Collective de la Culture du Libre et de la Ville numérique (AFCCLVN),
- Framasoft,
- Polytech,
- NYBI (FabLab associatif),
- OpenStreetMap de Meurthe & Moselle (OSM M&M),
- Intervenants indépendants : Denis Salem, Philippe Borel, Olivier Humbert, David Revoy, ...

Imputation : 30.2 – 611 – 191V.

*Animations suspendues suite aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°245 du 18 septembre 2020**

Inscription de Madame BOUDJENOU Karima, Conseillère Municipale Déléguée à la prévention des accidents domestiques et des expositions aux risques physiques, à la formation intitulée "Les stratégies territoriales contre les perturbateurs endocriniens : quelles possibilités d'actions pour les collectivités?", le mardi 17 novembre 2020, auprès de l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales de Nancy, pour un montant de 150 € TTC (+ frais de déplacement). La formation se déroulera à PANTIN (93).

Imputation : 021.03 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

### **Décision n°246 du 18 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec la Manufacture de Livres - 101, Rue de Sèvres - 75006 PARIS - pour la venue de Monsieur Laurent PETITMANGIN, auteur, qui présentera son livre '*Ce qu'il faut de nuit*' et animera un échange-débat avec le public, suivi d'une séance de dédicaces, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandoeuvre le samedi 17 octobre 2020, à 10 h 30, dans le cadre de l'animation "Au 2 rue de Malines", pour un montant de 466 € (prestation + frais de transports et de repas).

Imputations : 321.2 - 611 service 212 V pour la prestation et 321.2 -6257 service 212 V pour les frais de transports et repas.

### **Décision n°247 du 21 septembre 2020**

Conclusion d'un contrat de prestation de service avec la micro entreprise "Les pinceaux curieux", pour six séances "ateliers de pratiques artistiques" à destination d'un groupe d'enfants au Relais Assistants Maternels les 11 et 17 septembre, les 8 et 9 octobre, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 12 janvier 2021, pour un montant total de 666 € TTC. Le règlement sera pris en charge par le Relais Assistants Maternels.

Imputation : 64.60 - 611 - 31V.

### **Décision n°248 du 21 septembre 2020**

Passation d'une convention de formation professionnelle continue avec AKILISSO FORMATIONS - 19 rue des Prés 54230 CHAVIGNY - représentée par Sandra LODDO, dirigeante formatrice, pour une durée totale de 12h, le mercredi 14 octobre 2020, sur un type d'action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances sur le thème "le jeu en établissement d'accueil du jeune enfant" à destination des agents de la Crèche Collective Les Alizés, pour un montant de 2 600 € TTC.

Imputation : 64.5 - 611 - 31V dont 300 € sont en rattachement du budget 2019.

### **Décision n°249 du 21 septembre 2020**

Conclusion d'un contrat avec Jessica BLEU-HUSSEY, en qualité de salariée déclarée au GUSO, pour un spectacle musical et chanté intitulé "Les années de mon cœur" au profit des résidents de la Résidence Autonomie les Jonquilles, le jeudi 15 octobre 2020, pour un montant total de 192,61 € (salaire + charges + GUSO).

Imputations : service 37V sous les imputations 61.1 nature 6333,64131.1,6451,6453,6454,6458,6475 (budget Résidence Autonomie Les Jonquilles).

### **Décision n°250 du 21 septembre 2020**

Signature d'un contrat de prestation de service, d'une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, entre le cabinet de recrutement MANPOWER Conseil Recrutement (28 avenue du XXème Corps - 54000 Nancy) et la Collectivité pour la mission d'assistance au recrutement d'un assistant polyvalent (F/H) pour le service des Ressources Humaines pour un montant de 1488 € TTC (par candidat recruté).

Imputation : 020.9 - 611 - 12V (contrats de prestations de services).

### **Décision n°251 du 21 septembre 2020**

Versement d'une somme de 20 € TTC à la SCALEN, pour adhésion annuelle, sur la période 2020 - 2026.

Imputation : 522.0 - 6281 - 36V.

### **Décision n°252 du 21 septembre 2020**

Par décision n°98 du 12 mars 2020, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits et consommables pour le nettoyage des bâtiments communaux a été attribué à la société PIERRE LE GOFF NORD EST - Zone actisud Saint Jean - Jouy aux arches - 57133 Ars-sur-Moselle. Durant la crise sanitaire, le service propreté a été sollicité afin de réaliser de nombreuses commandes de produits d'entretien en lien avec la gestion de l'épidémie. Certaines factures ont été payées sur la ligne du marché "Fourniture de produits et consommables", soit un montant total de 34 797.60 € TTC, alors qu'une sous-fonction avait été créée par le service finance pour gérer les dépenses exceptionnelles liées au COVID-19. Il est nécessaire de clarifier la situation, afin de pouvoir honorer les commandes de fourniture de produits et consommables pour l'entretien des bâtiments communaux jusqu'à la date de reconduction du marché, soit le 16 mars 2021.

Ajout de la somme de 34 797.60 € TTC (correspondant aux dépenses liées au COVID-19), sur la ligne du marché "Fourniture de produits et consommables pour le nettoyage de divers bâtiments communaux", pour l'année en cours. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire jusqu'au 15 mars 2021. Cette opération est exceptionnelle au vu de la situation sanitaire et qu'elle n'augmente pas le montant du marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du contrat.

### **Décision n°253 du 23 septembre 2020**

Souscription d'une adhésion au titre de l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 28 € TTC auprès de l'organisme GESAL 54, Groupe Scolaire M. Pagnol, Boulevard Valtriche, 54600 VILLERS-LES-NANCY, représenté par Monsieur Sébastien GUILLAUME, Directeur.

Cette adhésion permet de bénéficier de l'encadrement par des éducateurs et animateurs d'activités comme le tir à l'arc, l'art du cirque, l'escalade ou le roller, proposées dans le cadre des stages sportifs destinés aux jeunes vandopériens durant les vacances scolaires.  
Imputation : 40.1 - 6281 - 24V.

### **Décision n°254 du 23 septembre 2020**

Passation d'une convention de partenariat avec GESAL 54 dans le cadre de stages sportifs durant les vacances scolaires, du 26 au 30 octobre 2020, pour une activité rollers.  
Cette prestation s'élève à 280 € pour les 5 jours ; à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 10 € pour le nettoyage du matériel dans le cadre du protocole Covid-19.  
Imputation : 40.1 - 6042 - 24V.

### **Décision n°255 du 24 septembre 2020 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 233)**

Annule et remplace la décision n°233 du 10 septembre 2020 suite au changement de nom du groupe qui a animé la fête du quartier Tourtel.

Un contrat est passé avec l'association "HF Groove" présidée par Fabien Houpert, pour l'animation musicale du quartier Tourtel le samedi 12 septembre 2020, de 18h à 23h, pour un montant de 1420,75 €.

Imputation : 024 611 22V.

### **Décision n°256 du 24 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Association HARMONIQUES qui dispose du droit de représentation du "Quartet GUARAPO" s'engageant à assurer un concert en déambulation le dimanche 27 septembre 2020, de 15h à 17h, au Parc Richard POUILLE à Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 1200 €.

Imputation : lignes 33.20 611 et 6232 21V.

### **Décision n°257 du 25 septembre 2020**

Attribution du marché de travaux « Remplacement de l'éclairage au gymnase Gérard Jacques » à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses : EC ELECTRICITE, 1 Rue du Chauffour, 54 330 VITREY, pour un montant de 61 783.00 € HT, soit 74 139.60 € TTC.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois.

Imputation : 020.93 / 21318.20 opération 1710 / 42V.

### **Décision n°258 du 25 septembre 2020**

Attribution de l'ensemble des lots du marché de travaux « Fourniture et pose de menuiseries extérieures » à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses : D&G MENUISERIE, 6 Grande Rue, 55 800 ANDERNAY, pour les montants suivants :

- 30 492.00 € HT, soit 36 590.40 € TTC, pour le lot n°1 "Ecole élémentaire Europe Nations",

- 17 188.00 € HT, soit 20 625.60 € TTC, pour le lot n°2 "Ecole maternelle Brossolette",

- 11 460.00 € HT, soit 13 752.00 € TTC, pour la tranche ferme "Espace Jacques Prévert", du lot n°3 "Divers bâtiments communaux",

- 9 206.00 € HT, soit 11 047.20 € TTC, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle "Restos du Coeur", du lot n°3 "Divers bâtiments communaux".

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des lots est de 2 mois.

Imputations :

- Ecole élémentaire Europe Nations : 212.205 / 21312 / 42V.

- Ecole maternelle Brossolette : 211.103 / 21312 / 42V.

- Espace Jacques Prevert : 33.12 / 21318 / 42V.

- Restaurant du coeur : 520.5 / 21318 / 42V.

### **Décision n°259 du 25 septembre 2020**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages pour l'année 2020 pour un montant de 50 €.

Imputation : 830.2 - 6281 - 40V.

### **Décision n°260 du 25 septembre 2020**

Renouvellement de l'adhésion à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, pour l'année 2020, pour un montant de 30 €.

Imputation : 830.2 - 6281 - 40V.

### **Décision n°261 du 25 septembre 2020**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération FLORE 54 pour l'année 2020, pour un montant de 30 €.

Imputation : 830.2 - 6281 - 40V.

### **Décision n°262 du 25 septembre 2020**

Renouvellement de l'adhésion à l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est pour l'année 2020, pour un montant de 50 €.

Imputation : 830.2 - 6281 - 40V.

### **Décision n°263 du 28 septembre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - 211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19 et avec Monsieur Antoine SCHMITT, Artiste-auteur - 99, Avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN, afin d'animer un micro festival 'Création numérique' le samedi 3 octobre 2020 à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre sous forme d'atelier 'Big bang' à 10 h et à 14 h et d'une exposition de 3 œuvres plastiques dans le cadre de la Micro-Folie pour un montant de 40 € L'activité est prise en charge et coordonnée par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Les ateliers et l'exposition seront présentés en accès libre et gratuit pour le public.  
Imputation : 321.2-6257 / 212V.

### **Décision n°264 du 29 septembre 2020**

Passation d'un contrat d'engagement avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Nancy Champenoux, situé 13 rue Pierre Paul Demoyen, 54280 CHAMPENOUX, représenté par son président Monsieur Michel CHRISTOPHE, afin d'assurer la réalisation d'animations « Découverte de la biodiversité » dans les écoles élémentaires Jules Ferry et du Charmois, pour un montant total de 1 656 euros.

Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

### **Décision n°265 du 29 septembre 2020**

Encaissement de la recette de 571.28 € versée par Groupama et correspondant au remboursement du préjudice matériel consécutif au sinistre subi par le véhicule (immatriculation CL-827-DR) lors de la manœuvre effectuée pour entrer celui-ci dans le local qui lui est attribué.

Imputation : 020.58 - 7788 - 15 V.

### **Décision n°266 du 30 septembre 2020**

Inscription des agents de la police municipale et des gardes municipaux de la Commune de Vandœuvre à la formation "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale - Tonfa", dispensée par Monsieur Patrick PETITJEAN, auto-entrepreneur, situé 43 rue Pasteur - 54500 Vandœuvre (Siret n° 851 984 005 00013). Celle-ci est répartie du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 à raison de deux cours de 1H30 par mois et par agent, et se déroulera principalement au Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant total de 1800 € TTC (forfait de 1 à 12 stagiaires).

Imputation : 112 - 6184 - 20V.

### **Décision n°267 du 30 septembre 2020**

Autorisation donnée à l'association des FRANCAS, 8 Allée de Mondorf-les-Bains à Vandœuvre, pour mettre en œuvre des stages sportifs en direction des enfants de 7 à 11 ans durant les vacances scolaires, dans le cadre du dispositif Handiloisirs54.

Mme EL KINANA Dalila sera mobilisée par les FRANCAS pour accompagner un enfant en situation de handicap lors du stage « équitation » qui se déroulera du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020, de 9h30 à 11h30.



### **Décision n°268 du 2 octobre 2020**

Attribution à Monsieur KERROUCHE Mourad, demeurant 23 rue du Portugal à Vandœuvre, de l'emplacement de parking N° 598 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France", Place de Paris à VANDŒUVRE, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie et le montant de la redevance est fixé à 31,48 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Imputations : 71.20 - 752 pour les recettes et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

### **Décision n°269 du 2 octobre 2020**

Maintien de l'occupation par les joueuses du club de Vandœuvre-Nancy Volley Ball des appartements suivants :

- F3 - 3ème étage : 13, allée de Fribourg à Vandœuvre et F3 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à Vandœuvre, à compter du 01/08/2020, moyennant une redevance de 346,43 € ;

- F4 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à Vandœuvre, à compter du 01/08/2020, moyennant une redevance de 379,96 € ;

- F4 - 1er étage : 13, allée de Fribourg à Vandœuvre, à compter du 01/08/2020, moyennant une redevance de 396,14 €.

Attribution au club de l'appartement F4 situé au 2ème étage du 13, allée de Fribourg à Vandœuvre, moyennant une redevance de 396,14 €.

Il est établi des conventions d'occupation précaire renouvelables de mois en mois jusqu'au 31 juillet 2021. Les redevances sont révisibles annuellement.

Imputations : 71.10 - 752 pour les redevances et 71.10 - 70878 pour les charges - service 15 V.

### **Décision n°270 du 2 octobre 2020**

Signature d'une convention avec l'association Réciprocité dont le siège est situé 87 rue de Chaligny 54000 NANCY, pour l'animation d'ateliers pédagogiques, de novembre 2020 à juin 2021, au sein du Groupe scolaire Paul Bert dans le cadre du périscolaire, destinés à sensibiliser les enfants à la problématique des déchets et des encombrants pour un plus grand respect du cadre de vie et de l'environnement, pour un montant de 1 800 €.

Imputation : 522.0 - 611 - 36V.

### **Décision n°271 du 2 octobre 2020**

Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune de Vandœuvre suite aux deux recours présentés par un agent communal contre la Commune devant le tribunal administratif de Nancy en vue d'obtenir la reconstitution de sa carrière militaire refusée par la Commune. Maître TADIC assurera la défense de la Commune.

Une partie des honoraires sera pris en charge par l'assurance protection juridique de la Commune.

Imputation : compte 020.1 - 6227, service 15V.

### **Décision n°272 du 2 octobre 2020**

Passation d'une convention avec la société EXÉCUTIVE, groupement d'experts en communication, pour une prestation de conseil et assistance pour un audit sur la collecte et la gestion des données réalisée par la Commune.

Grande productrice de données issues de multiples outils numériques et logiciels métiers utilisés par ses différents services, la Commune souhaite aujourd'hui réaliser un état des lieux visant à rationaliser la collecte, la gestion puis l'exploitation des informations collectées et stockées.

Madame Rachel ALTMEYER et Monsieur Lemmy FONTAINE interviendront en qualité de chef de projet et d'expert en investigation numérique.

L'audit a pour objectifs de :

- Réaliser une cartographie des données collectées pour les 14 services concernés (Jeunesse, Scolaire/périscolaire/petite enfance, Culture, Finances, Etat civil et CCAS, Médiathèque, Ressources Humaines, Urbanisme, Vie associative, logistique, reprographie, secrétariat du Maire et Général),
- Analyser le traitement (collecte / gestion / exploitation) réservé à ces données,
- Envisager un format d'export commun pour rendre ces données exploitables in fine (statistiques, outil d'aide à la décision, utilisation / mise à disposition open data ...),
- Emettre toute recommandation pertinente (traitement technique, respect de la réglementation, bonnes pratiques, utilisation ...).

Les prestations réalisées par EXÉCUTIVE sont découpées en différentes phases à l'issue desquelles seront versés les montants correspondants :

- la phase 1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la collecte des données, rédaction et validation de la trame d'interview : 2 000 € HT,

- la phase 2 – Organisation logistique des rendez-vous d'entretiens, interviews des services et collecte des informations : 5 000 € HT,

- la phase 3 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépouillement des données collectées, synthèse des échanges, analyse et recommandations, restitution des résultats : 6100 € HT.

Le montant de la prestation globale s'élève à 15 720 € TTC.

Imputation : 020.34/611/191V.

#### **Décision n°273 du 2 octobre 2020**

Passation d'un contrat avec JOANNES Jack qui s'engage à assurer une Exposition de photos "Autour des cordes frottées", du 18 octobre au 8 novembre 2020, salle Koskowitz, sur le domaine du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 200 € TTC.

Imputation : ligne 33.60 - 611 - 21V.

#### **Décision n°274 du 5 octobre 2020**

Mission de recrutement pour le poste de Responsable de Service du Centre Technique Municipal Bâtiment Logistique Garage F/H" confiée au cabinet HADLEY SEARCH Sarl pour un montant de 7.560 € TTC.

Imputation : 020.9 611 - 12V (contrats de prestations de services).

#### **Décision n°275 du 5 octobre 2020**

Mission de recrutement pour le poste de Directeur Bâtiment, Logistique, Flotte Automobile F/H" confiée au cabinet HADLEY SEARCH Sarl pour un montant de 8.532 € TTC.

Imputation : 020.9 611 - 12V (contrats de prestations de services).

### **Décision n°276 du 5 octobre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Association "Rencontres musicales en Lorraine", représentée par Véronique CHERON en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation d'ANTON NICULESCU qui s'engage à donner une représentation le mercredi 28 octobre 2020, à 18h, à la Ferme du Charmois – Salle Dinet à Vandœuvre, pour un montant de 2 721.90 € TTC.

Imputation : 33.20 611 21V.

### **Décision n°277 du 7 octobre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Association « Compagnie INCOGNITO » représentée par Clémence IDDIR en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Spectacle « LA MEGERE A PEU PRES APPRIVOISEE » de Alexis MICHALIK pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à cette représentation le dimanche 22 novembre 2020, à 17h, au Domaine du Charmois à Vandœuvre (entrée gratuite), pour un montant de 1 000 € TTC.

Imputation : 33.20 611 21V.

*Annulée suite aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°278 du 7 octobre 2020**

Location à un agent communal d'un appartement de type F3 et d'une cave au 2, place de Delft à VANDŒUVRE moyennant un loyer de 377 € par mois. Un bail de 6 ans est établi.

Imputations : recettes compte 71.10 - 752 pour les loyers et 71.10 - 70878 pour les charges locatives - service 15V.

### **Décision n°279 du 7 octobre 2020**

Passation d'un contrat avec l'Association "Tendre l'Oreille", représentée par Monsieur Zakaria BELHACHMI en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du « QUATUOR AUSTRASIA » qui s'engage à donner une représentation le dimanche 18 octobre 2020 à 17h à la Ferme du Charmois - Salle Dinet à Vandœuvre, pour un montant de 1500 € TTC.

Imputation : 33.20 611 21V.

### **Décision n°280 du 9 octobre 2020 (annule et remplace décision n°63 du 26 février 2020)**

Passation d'un contrat avec ONYX EST 57233 BITCHE, afin de lui confier le traitement des déchets végétaux produits par les services de la Commune, pour un montant annuel de 30,00€ HT la tonne et de 116€ HT pour le transport d'une benne de 30m3, à compter du 2 septembre 2020.

Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Imputation : Sf 816 – Article 611 – Service 47V.

### **Décision n°281 du 9 octobre 2020**

Passation d'un contrat avec la Compagnie Les Fruits du Hasard - 24, Rue du Général Duroc - 54000 NANCY, pour un montant de 633 €, afin de mener des actions à la Médiathèque Municipale Jules Verne, dans le cadre du festival "12000 signes", festival entièrement consacré à la Nouvelle littérature.

Ces actions sont destinées à tous les publics de la Médiathèque et se dérouleront de la manière suivante :

- \* Une lecture mise en bouche le samedi 14 novembre 2020, à 11h00,
- \* Des lectures musicales le vendredi 20 novembre 2020, de 18h30 à 19h30.

Imputation : 321.2-611 - service 212V.

*Annulées suite aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°282 du 9 octobre 2020**

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association des Francas de Meurthe et Moselle, qui met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal, pour une cotisation annuelle de 375,02€.

Imputation : 522 - 6281 - 28V.

### **Décision n°283 du 12 octobre 2020**

Conclusion d'un contrat avec Camille LABAUDE, représentant l'association "Brain Up Association" pour un programme de 10 séances hebdomadaires réparties sur la période du 02.10.2020 au 31.12.2020 ainsi qu'une conférence de présentation, pour un montant global de 1920 € TTC.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, des séances pourront être annulées sans préavis et leur coût sera alors déduit de la facture au prorata du nombre de séances concernées.

Imputation : 61.1 - 611 - 37 V (budget 2020 de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles").

*Séances suspendues suites aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°284 du 13 octobre 2020**

Inscription des agents de la police municipale et des gardes municipaux de la Commune de Vandœuvre à la formation "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale - Tonfa", répartie sur six mois du 1er janvier au 30 juin 2021 à raison de deux cours de 1H30 par mois et par agent pour un montant total de 3300 € TTC (forfait de 1 à 12 stagiaires). Elle se déroulera principalement au Parc des Sports de Vandœuvre.

La formation est dispensée par Monsieur Patrick PETITJEAN, auto-entrepreneur, situé 43 rue Pasteur - 54500 Vandœuvre.

Imputation : 112 - 6184 - 20V.

### **Décision n°285 du 14 octobre 2020**

Mission de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services "F/H" confiée au cabinet de conseil et recrutement MICHAEL PAGE (164, avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE). La mission est conclue pour une durée maximale de 12 mois et vise à recruter, dans un premier temps, un Directeur Général adjoint des services qui succédera au Directeur Général des services lors de son départ en retraite. Le coût de cette prestation est de 9 000 TTC (TVA à 20%). Les honoraires sont décomposées dans une logique de service fait :

- 2 000 € HT (soit 2.400 € TTC) au titre du début de la mission,
- 2.500 € HT (soit 3.000 € TTC) à la présentation des candidats,
- 3.000 € HT (soit 3.600 € TTC) au moment de l'acceptation par le candidat de l'offre d'engagement.

Imputation : 020.9 - 611 -12V.

### **Décision n°286 du 14 octobre 2020**

Signature d'une convention avec le GESAL 54 concernant la mise à disposition de salariés employés par le GESAL 54 auprès de la Commune de Vandœuvre sur le temps de pause méridienne, soit de 11h35 à 13h35, et ce, pour la période du 07/09/2020 au 06/07/2021. (le taux horaire facturé à la commune s'élève à 25 euros).

Imputation : 212.215 - 611 - 25V.

### **Décision n°287 du 20 octobre 2020**

Etablissement d'une convention d'occupation de l'appartement de type F3 de 62 m<sup>2</sup>, situé au Groupe Scolaire du Charmois, 3ème étage du bâtiment garçons, avenue du Charmois à Vandœuvre afin de permettre à un ex-agent de la Commune de conserver son logement, pour un montant annuel de 390,95 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

Imputations : recettes au compte 71.10 - 752 - 15V pour les redevances et au compte 71.10 - 70878 - 15V pour les charges locatives.

### **Décision n°288 du 20 octobre 2020**

Conclusion d'un contrat avec la société ILTR - 35 rue du château d'Orgemont - 49000 ANGERS, représentée par son Président M. GOBRAIT Yann, pour le fonctionnement du Terminal de Paiement Electronique qu'utilise le service des Sports pour les encaissements liés aux stages sportifs, aux activités des mercredis, etc. Ce contrat comprend l'abonnement et la maintenance à la plateforme GEODP CAISSE SAAS pour un montant annuel de 756 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Imputation : 412.01 - 6156 - 24V (BP 2021).

### **Décision n°289 du 20 octobre 2020**

Attribution du marché "Refonte du site internet de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy" à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

INOVAGORA

14 Rue du Fonds Pernant

Technopolis bât 4

60200 COMPIEGNE

Pour un montant global de 26 375 € HT.

L'accord-cadre est établi :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires pour les prestations suivantes, visées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :

- Accompagnement du projet
- Intégration de la charte graphique et ergonomie
- Développement et déploiement de la solution
- Maintenance annuelle
- Récupération des contenus sur site existant et intégration sur le nouveau site.

- Sous la forme d'un marché à bons de commande en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour les prestations d'assistance et de maintenance évolutive, permettant le développement, la livraison et l'installation de nouvelles fonctionnalités du site internet. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, en fonction des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 20 mois, à compter de la date de notification du contrat.

Imputation : 020.34 - 611 - 191V.

### **Décision n°290 du 27 octobre 2020**

Passation d'un avenant à la convention avec Sylvie ANTOINE, artiste plasticienne, 23 rue Claudot 54000 Nancy, créatrice de l'œuvre « les méduses » sur le thème de la pollution des océans par les sacs plastiques, pour la mise en place d'un atelier d'arts plastiques à l'école Europe Nations au cours du dernier trimestre 2020, dans le cadre d'un projet pédagogique sur les déchets, pour un montant de 750 € TTC.

Imputation : 830.2 611 - 40V.

*Suspendu suite aux restrictions sanitaires.*

### **Décision n°291 du 27 octobre 2020**

Location à Madame MECKES Anne-Marie, demeurant 5 allée de Savoie à VANDŒUVRE, de l'emplacement de parking N° 649 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France", Place de Paris, à VANDŒUVRE, pour un montant de 31,48 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 1er octobre 2020. L'occupation prend effet au 1er novembre 2020.

Imputation : compte 71.20 - 752 pour les recettes et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

### **Décision n°292 du 28 octobre 2020**

Attribution du marché "Transformation d'un local commercial en local de bureau" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (local de l'ancienne boulangerie Place de Paris) :

**CRBM**

2 Rue Nicolas Cugnot

54330 NEUVES MAISONS

Pour un montant total de 7 570.00 € HT, soit 9 084.00 € TTC.

Imputation : 311.3 - 21318.20 - opération 2000 - 42V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

---

## **2) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Aux termes de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et un ou plusieurs Adjoint au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2 du 23 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant la démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Claude GRAUFFEL avec effet en date du 22 novembre 2020.

Un poste d'Adjoint au Maire se trouvant vacant, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui prendra rang après tous les autres, soit au 14ème rang.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire à bulletins secret un Adjoint au Maire,

Ce nouvel Adjoint au Maire prendra place à la 14ème place dans l'ordre du tableau.

M. le Maire présente la candidature de Monsieur Henri ROUSSELOT en tant qu'Adjoint délégué au territoire Centre.

Scrutateurs : M. Abdelatif CHAARI - M. Léopold BARBIER

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

**1er tour de scrutin**

Nombre d'inscrits : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

M. Henri ROUSSELOT 38

Bulletins blancs 1

**M. Henri ROUSSELOT est élu 14ème Adjoint au Maire à la majorité.**

**Adopté à la majorité**

---

**3) VANDŒUVRE ANIMATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION**

**Rapporteur : M. HABLOT**

L'association Vandoeuvre Animation a pour objectif l'organisation de manifestations locales et leur information à la population vandopérienne, et toutes activités destinées à permettre l'animation de la commune.

Suite à l'Assemblée générale du 28 septembre 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de Droit qui siégeront aux instances de l'association (Assemblée générale, bureau et Conseil d'administration).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :

- 3 membres de droit.

*Propositions de Monsieur le Maire :*

- Jean-Pierre BECKER

- Arnaud HARAND

- Francine COQUILLAUD

**Adopté à l'unanimité**

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER  
Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

#### **4) PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Lors de sa séance du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur les exercices 2011 à 2017

Conformément à l'article L. 243-7 du code des juridictions financières, créé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

##### **GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

- **Le non-respect des délais de paiement**

La Chambre relevait, dans son rapport, que le délai global de paiement moyen des factures était, sur les exercices budgétaires 2015, 2016, et 2017, systématiquement supérieur à 30 jours.

Comme la collectivité l'indiquait dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, des actions structurantes ont été engagées à partir de 2018 afin de remédier à cette situation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (article 108 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015).

Ainsi, la collectivité a procédé à une réorganisation stratégique de sa chaîne comptable, se traduisant notamment par :

- Le regroupement et la suppression de certaines « antennes comptables » présentes au sein de la collectivité, pour diminuer leur nombre de **35 à 20**.
- Le renforcement du service Finances comme service « centralisateur » des factures.
- La mise en place d'un parapheur électronique permettant de simplifier et de fluidifier l'ensemble de la chaîne comptable et de mieux contrôler l'étape de « service fait ».

Au regard des actions entreprises, le délai global de paiement de la collectivité s'est progressivement amélioré (37,47 jours en 2017, 33,39 jours en 2018), **pour repasser sous la barre des 30 jours en 2019 (28,55 jours)**.

- **Le pilotage budgétaire et financier**

Dans son analyse, la Chambre indiquait qu'il n'existait pas de **tableau de bord général** relatif à la fonction financière, susceptible d'alerter la direction générale et l'exécutif sur tel ou tel indicateur.

Sur ce point, le service des finances continue à s'appuyer sur une **diversité de documents présentant chacun un intérêt propre** (tableau de suivi de la masse salariale, tableaux d'évolution des dépenses et des recettes, prospective financière, etc.).

Les éléments d'information relatifs à l'évolution de la situation financière globale ainsi qu'à l'évolution d'indicateurs précis sont régulièrement transmis à la direction générale et portés à



la connaissance de l'exécutif, notamment lors des réunions régulières dites de « cellule financière ».

Sur la question de la **comptabilité d'engagement**, la collectivité édite, mensuellement, une situation de crédits par services permettant un suivi régulier et fin de l'exécution du budget annuel.

Désireux toutefois d'aller plus loin, le service des finances utilise, à l'issue du rapport d'observations définitives, la fonction « comptabilité d'engagement » de son logiciel financier CORIOLIS.

Néanmoins, ce dernier présente des difficultés d'utilisation depuis la fin de l'année 2019 (qui font l'objet d'échanges – pour le moment non concluants - entre le service des finances et la DSIT), qui se traduisent par des lenteurs très gênantes dans l'utilisation de certaines fonctions.

Aussi, le service des finances souhaite que ces difficultés de logiciel soient résorbées avant d'utiliser ladite fonction, voire de patienter jusqu'à la mise en service de la nouvelle version de CORIOLIS (V5) qui devrait être disponible courant 2021 ou début 2022, et qui devrait représenter une évolution ergonomique et fonctionnelle majeure.

Si ces difficultés se résorbent, l'utilisation de cette fonction sera effective au premier trimestre 2021.

- **L'information financière**

En termes d'information financière, la Chambre indiquait que le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** de la collectivité ne présentait pas de données relatives au personnel, aux effectifs et au temps de travail.

Le service des finances tient sur ce point à souligner que les questions relatives au personnel ont été davantage développées dans le ROB 2020, avec notamment la présentation des facteurs structurels et conjoncturels d'évolution des effectifs, ainsi qu'avec une présentation de l'évolution des effectifs à moyen terme.

Cette partie du ROB sera toutefois renforcée pour l'édition 2021, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux carrières (promotions, mobilités, etc.) et aux rémunérations (RIFSEEP, CIA, avantages en natures, comité d'action sociale, etc.).

Plus globalement, la collectivité s'attachera, pour le futur, à présenter et développer davantage sa politique de gestion des ressources humaines à travers un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ainsi que l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Ce début de mandat sera, en ce sens, l'occasion pour la nouvelle majorité municipale de décliner son programme politique à travers un organigramme repensé et redéfini, qui modifiera en substance l'organisation et le fonctionnement des services.

Cette réflexion s'articulera notamment autour de la démarche de projet d'administration et qui devrait prochainement aboutir.

Il convient, enfin, de rappeler que la collectivité devra également développer sa réflexion sur le temps de travail au sein des services, étant rappelé l'obligation qui sera faite à l'ensemble des collectivités de se conformer à la durée annuelle de travail de 1607 heures.

- **La fiabilité des comptes**

Pour ce qui relève de la procédure de gestion de ses **rattachements**, l'utilisation de la fonction « comptabilité d'engagement » permettra d'en faire un suivi davantage affiné.

Pour autant, le service des finances tient à souligner qu'un état et un suivi des rattachements sont exercés sur des supports spécifiques, et qu'il procède régulièrement à la vérification de la bonne utilisation de ces derniers.

Par ailleurs, une note de fin d'exercice budgétaire est adressée chaque année à l'ensemble des services afin de recenser et de contrôler l'ensemble des demandes de rattachements.

- **L'analyse financière**

Dans son analyse portant sur les **charges de personnel**, la Chambre attirait l'attention de la collectivité sur l'évolution constatée en 2017 (+3,6 %).

Comme le soulignait la Chambre, l'augmentation de ce poste de dépenses avait été pourtant contenue entre 2013 et 2016.

En ce, il convient de souligner le fait que le résultat observé en 2017 revêtait un caractère exceptionnel et que la collectivité, a, dès l'exercice budgétaire suivant, inversé ostensiblement sa trajectoire d'évolution avec **une diminution de 2,7 %**.

Par suite, ces dépenses ont retrouvé un rythme d'évolution plus « classique » avec une hausse de 1,8 % en 2019 et une hausse qui devrait être de l'ordre de 1% en 2020.

Ce début de mandat sera l'occasion, pour la nouvelle majorité municipale, de décliner son programme politique dans une prospective budgétaire et financière prenant en compte une évolution maîtrisée des effectifs et une réorganisation de certains services.

- **Le système d'information**

Dans son rapport, la Chambre préconisait **d'établir une stratégie en matière de système d'information**.

En novembre 2018, la commune a créé la mission "Ville Numérique" articulée autour d'un chef de projet, d'un budget identifié et d'un cadrage spécifique.

Trois niveaux d'enjeux :

- la dématérialisation et les Technologies de l'Information et de la Communication,
- l'e-administration,
- les projets innovants et actions spécifiques.

En 2019, la commune a créé le service Ville numérique et mis en place un comité de pilotage Ville Numérique composé d'élus, de la direction générale, du chargé de mission/chef de projet "Ville Numérique", des responsables des services concernés.

Le comité de pilotage précise les conditions de mises en œuvre de chaque projet, et définit le portage. Il a la charge de veiller au respect du cadrage politique de la mission. Il est assisté de comités techniques créés en fonction des actions décidées ou prévues.

En septembre 2019, le service Informatique est intégré au service Ville numérique.

- **La gestion des ressources humaines**

***Définir un cadre global d'évaluation et sa complète mise en oeuvre***

Les entretiens individuels d'évaluation mis en place depuis 2015, sont menés chaque année selon la même procédure. Après des débuts inégaux, les responsables de service ont bien pris la mesure de l'importance de ce moment d'écoute et d'échange avec les agents et se sont organisés pour respecter les délais. Néanmoins, compte-tenu du fait que l'entretien d'évaluation requière plus de temps, il reste difficile pour certains responsables de service dont l'effectif est important d'être à 100% de réalisation au 31 octobre, pour les services à fort effectif le taux de réalisation se situe plus aux alentours du 31 décembre, il est difficile de réduire davantage les délais.

**Recommandation n°3 établir un tableau de bord : comportant les principaux indicateurs de gestion des ressources humaines pour en améliorer le pilotage**

Actuellement, les tableaux de bords sont établis par thématique : suivi des postes, suivi de l'absentéisme, de la formation, des remplacements, des positions statutaires (mise en disponibilité, mise à disposition, congé parental...), de départ prévisionnels en retraites, suivi des recrutements, suivi des évaluations.... Cependant, l'outil informatique et notamment le manque de logiciel de Gestion prévisionnel des effectifs ne permettent pas à l'heure actuelle d'établir un tableau unique de suivi.

**Recommandation n°4 : Mettre en oeuvre un contrôle interne des données de paies et carrières**

Des formations sur les requêtes qu'il est possible d'extraire via le logiciel ASTRE (paie) et le logiciel sur le temps de travail ont permis aux agents du RH de détecter des incohérences et de mettre en place des contrôles au niveau des services pour éviter les erreurs de calcul comme sur les éléments variables et permettre également de viabiliser les données du bilan social.

**Recommandation n°5 : améliorer le suivi des effectifs et tenir à jour une liste des postes budgétaires cohérentes avec celles des effectifs.**

Un nouveau tableau des postes budgétaires tenant compte de la date de création du poste par délibération, de la fonction et du grade de l'agent a été mis en place en parallèle du tableau des emplois pourvu pour permettre un meilleur suivi des emplois budgétaires.

Les postes vacants sont supprimés deux fois par an en juin et en décembre après avis du Comité Technique conformément aux préconisations de la Cour des Comptes

Une mise en concordance du tableau des emplois avec la maquette budgétaire de l'annexe C1.1 « état du personnel » et tenant compte de la création et réalisation des emplois en équivalent temps plein a été réalisée et sera annexée au compte administratif.

**Relations avec le CDG 54**

La mise en place de la SPL a permis de clarifier les relations avec le CDG et de détailler précisément les prestations déléguées.

La loi de transformation de la fonction publique a également allégé le poids du centre de gestion dans le fonctionnement interne de la collectivité.

**Les jours de congés :** La Chambre Régionale des Comptes met l'accent sur le régime très favorable des congés qui octroie 31 jours à un agent à temps plein.

Le protocole d'accord sur le temps de travail à Vandœuvre a été approuvé par délibération en date du 15 janvier 2001, la durée effective du travail a été fixée à 1560 heures (1567 heures avec la journée de solidarité), soit actuellement 31 jours de congés et 20 jours de RTT pour un agent à temps plein. La loi de transformation de la Fonction Publique

Territoriale supprime les régimes dérogatoires, une délibération devra fixer la durée légale du travail à 1607 heures au plus tard en mars 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **La gestion du patrimoine immobilier**

Dans son rapport, la Chambre préconisait **d'établir l'état de vétusté du patrimoine et d'assurer le pilotage de la politique immobilière et de formaliser une stratégie en matière de gestion immobilière.**

La Direction des Services techniques a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine.

Ce logiciel, AS-TECH, est un outil d'aide au pilotage du patrimoine présentant plusieurs modules (immobilier, voirie, espaces-verts, mobilier, équipement, parc véhicules...) destiné aux services techniques, administratifs, juridiques...

Ce logiciel sera opérationnel dès lors que l'ensemble du patrimoine sera intégré à la base de données du progiciel et que les agents des services techniques et du Service Domaine communal seront formés.

La Direction des Services techniques a, par ailleurs, lancé une consultation pour faire réaliser par un cabinet extérieur un Diagnostic détaillé de l'état du patrimoine. Ce diagnostic permettra d'obtenir un état du patrimoine et de son occupation : recensement des différents sites, de leurs affectations, surfaces, classification, inventaire des installations techniques, leurs vétustés physique et surfacique, etc....

Ce diagnostic sera engagé avant la fin d'année 2020 pour une durée de réalisation de 18 mois.

Les résultats de ce diagnostic permettront de compléter la base de données du logiciel AS-TECH et permettront de réaliser un programme pluriannuel plus fin de l'entretien du patrimoine bâti (programme d'actions).

- **La restauration collective dans les cantines scolaires**

Dans son rapport, la Chambre préconisait de **contrôler le respect par le prestataire chargé de la confection des repas des obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges, notamment celles relative à la qualité des produits.**

Mesures mises en place dès à présent :

Après un relevé des effectifs réels en Restauration Scolaire, un tableau récapitulatif entre le nombre de repas commandés et le nombre d'enfants présents est élaboré. Ce tableau permet de cibler les sites et d'adapter la commande par rapport à la présence réelle des enfants et donc, de réduire le nombre de repas commandés aux prestataires.

Depuis la rentrée scolaire 2020, les repas non décommandés par les parents dans les délais requis par le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires sont facturés aux familles.

Ce nouveau mode de fonctionnement va permettre de sensibiliser progressivement les parents à un meilleur respect de ce règlement et, par la suite, d'affiner encore davantage le nombre de repas à commander. Cette nouvelle façon de procéder correspond, par ailleurs, aux demandes formulées par la CAF qui cofinance les temps de pause méridienne.

Par ailleurs, les éléments non périssables (fruits, compotes, fromages...) des repas non consommés en restauration scolaire sont récupérés, dans le respect des règles HACCP, et donnés à l'épicerie solidaire.

Cette pratique ne réduit pas le nombre de repas commandés mais permet de réduire le gaspillage alimentaire.

#### Mesures à mettre en place :

Le contrôle du bon respect, par le prestataire, de l'application du cahier des charges concernant le BIO et les approvisionnements en circuit court doit être finalisé d'ici la fin de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **prendre acte** de la communication des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2011 à 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

---

## **5) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF KÉPOS**

**Rapporteur : M. HABLOT**

### **Rappel du contexte et objet social de la SCIC Kèpos**

Changement climatique, réduction de la biodiversité, diminution des ressources naturelles, augmentation des risques environnementaux : les enjeux liés à l'environnement sont une préoccupation majeure, qui implique toute la société. Pour pouvoir y apporter une réponse efficace, il est nécessaire de repenser en profondeur nos modèles économiques et sociaux. C'est toute l'ambition que porte la société coopérative d'intérêt collectif Kèpos (le « jardin », en grec ancien).

Kèpos a été créée par un collectif de jeunes entreprises et associations de la région nancéienne, pour œuvrer en faveur de la transition écologique de leur territoire. En effet les nouvelles générations d'entrepreneurs ont une conscience aiguë des problématiques environnementales. Ces jeunes entreprises et associations ont fait le choix d'ancrer leurs activités dans des logiques affirmées de sobriété, de limitation de leurs impacts sur les écosystèmes, et de résilience.

La SCIC Kèpos est un outil de développement territorial qui propose, pour elles-mêmes et pour tout type d'acteurs (porteurs de projet, entreprises, associations, collectivités...), l'expertise et les méthodologies nécessaires à l'évolution et au renforcement de leurs modèles économiques, au service de la transition de nos sociétés.

### **Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif**

Le statut de SCIC a été créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Société de personnes, elle prend la forme commerciale d'une société anonyme (SA), d'une société par actions simplifiées (SAS) ou d'une société à responsabilité limitée (SARL). Elle a pour objet la production, la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ce modèle est ancré dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les SCIC se caractérisent par :

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multisociétariat : les SCIC permettent d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples, dont des collectivités publiques,
- Leurs modes d'organisation, qui reposent sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe « 1 associé = 1 voix », avec la possibilité de pondération des voix.

Le statut de SCIC permet d'associer efficacité économique et objectif social, en développant une production économique et sociale locale différente, et en mettant en synergie de nombreux acteurs, qui ne sont pas habituellement associés à ce type de projets territoriaux. Collectivités, entreprises, usagers, producteurs, salariés... Tous se retrouvent autour d'un projet économique commun de territoire.

Les SCIC sont ainsi des outils de développement local, favorisant de nouvelles coopérations entre acteurs économiques locaux et l'émergence de nouvelles filières.

C'est pourquoi les collectivités territoriales sont appelées à soutenir les SCIC, notamment par une entrée au capital de celles-ci. Environ 40% des SCIC comptent aujourd'hui au moins une collectivité à leur capital. La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. L'entrée au capital d'une SCIC permet de participer aux instances de gouvernance, de contribuer à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et de veiller au respect de son objectif d'intérêt général.

### **Caractéristiques de la SCIC Kèpos**

La SCIC Kèpos a été créée le 27 août 2019 (par transformation de l'association de préfiguration créée fin 2018).

Kèpos poursuit aujourd'hui trois axes de développement :

- Le « Jardin d'entreprises », propose un accompagnement individuel et collectif des entreprises et associations membres, et facilite leurs coopérations : mutualisation, mise sur le marché d'offres communes, réponses conjointes à des appels d'offres, etc. A ce jour, Kèpos rassemble et accompagne vingt entreprises et associations, couvrant plusieurs secteurs d'activité : sociétés de conseil, de formation, immobilier et habitat, informatique, commerce et restauration, artisanat et réparation, etc.
- La « Serre à projets », qui vise à initier et favoriser le développement de nouvelles activités économiques, en lien avec la transition écologique, répondant à des enjeux ou des besoins peu ou mal couverts aujourd'hui sur le territoire.
- « L'atelier de la transition », centre de ressources et de formation qui vise à accompagner la transition écologique des organisations : entreprises, associations, collectivités territoriales, etc. En s'appuyant sur l'activité et l'expertise de ses membres, Kèpos déploie ainsi des offres de conseil, de sensibilisation et de formation.

Le modèle économique de la SCI est basé sur un chiffre d'affaires (79 % des produits d'exploitation en année 1) et des subventions (21 % des produits d'exploitation en année 1).

La gouvernance : la SCIC a un statut de Société par Actions Simplifiées. Les catégories d'associés sont les suivantes: salariés, bénéficiaires, personnes physiques, personnes morales, collectivités. Le collège des collectivités détient 10% des droits de vote.

L'entreprise est pilotée par un conseil coopératif, composé de 9 membres émanant des 5 collègues.

Seul le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est aujourd'hui sociétaire en tant que collectivité territoriale, des discussions sont en cours avec la Métropole du Grand-Nancy.

Le montant du capital social est fixé à 59 400 Euros (le montant de la part sociale est de 100 euros) dont :

- 32% capital : associés salariés (à ce jour 190 parts, soit 19 000 euros),
- 68% capital : associés extérieurs (bénéficiaires : 38 parts ; personnes physiques : 286 parts ; personnes morales : 20 parts ; collectivités territoriales : 60 parts)

La totalité du capital a été libéré.

Le projet est soutenu par :

- un prêt bancaire de la NEF de 15 K€ sur 5 ans La NEF est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle,
- un FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire) de 5 K€ sur 3 ans sans différé de remboursement,
- un garantie impact de 7,5 K€ sur 5 ans pour un prêt de 15 K€ sur 5 ans soit 50% de quotité garantie.

L'avis technique rendu par Lorraine Active pour soutenir cette structure est un avis favorable avec des recommandations portant sur la capitalisation de la SCIC et l'offre de prestations et de formations à étoffer pour atteindre le montant de chiffres d'affaires escompté.

L'une des particularités des SCIC est l'obligation de placer en réserve au moins 57,5% des bénéfices réalisés. Kèpos a décidé d'inscrire dans ses statuts un taux de 100% : tous les bénéfices réalisés sont ainsi placés en réserves impartageables, qui ne peuvent donc ni rémunérer les sociétaires (pas de dividendes), ni donner lieu à une augmentation de la valeur nominale des parts. Les bénéfices sont nécessairement réinvestis dans l'entreprise.

### **Enjeux et objectifs d'une prise de participation de la commune au capital de la société**

Il est proposé de souscrire 80 parts sociales au capital de la SCIC Kèpos SAS, soit un montant total de 8 000 €. Cette souscription donnera lieu à une augmentation du capital social de la SCIC. Cette augmentation du capital social pourrait être abondée par la souscription de la Métropole du Grand-Nancy, en discussion actuellement.

Par ailleurs, les actions que la SCIC Kèpos sera amenée à mener sur le territoire de la commune donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre la SCIC et la commune, pour en déterminer les objectifs et les modalités pratiques.

En entrant au capital de la SCIC Kèpos, la commune de Vandoeuvre :

- Affirmera son implication et son engagement en faveur de la transition écologique, à l'échelle territoriale, qui doit nécessairement passer par l'émergence de nouveaux modèles économiques, respectueux de l'environnement, s'inscrivant dans une économie sociale et solidaire porteuse de sens, et favorisant la coopération.
- Contribuera au développement de l'entreprise et à l'élaboration de sa stratégie de développement.

- Bénéficiera en retour de l'expérience ainsi développée, sur des secteurs et des activités aujourd'hui en émergence et porteurs : création de nouvelles filières et création d'emplois, réduction des impacts environnementaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Commune au sociétariat de la SCIC Kèpos SAS, à souscrire 80 parts sociales (soit un total de 8000 €) et à réaliser toutes les démarches administratives afférentes. .

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 522.03/261/36 V.

- de désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société Kèpos.

*Proposition de M. le Maire :*

M. Abdelatif CHAARI, conseiller délégué à l'économie.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : MME TARGA Laurie**

---

## **6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE SUITE AUX INONDATIONS DANS LES ALPES MARITIMES**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Suite au passage de la tempête Alex, de fortes intempéries ont touché les Alpes-Maritimes. De nombreuses personnes ont été évacuées et les dégâts sont considérables. Les risques d'éboulement sont soulignés et 12 000 foyers sont sans électricité dans le département.

Les bénévoles du Secours Populaire français se sont immédiatement rendus auprès des personnes sinistrées et sans domicile pour leur apporter réconfort et les aider à mieux faire face pour se protéger. Ils ont également évalué les premiers besoins immédiats qui se traduisent par des besoins matériels et de soutien pour les personnes isolées.

Dans ce cadre, le Secours Populaire, doté de sa forte expérience pour aider les personnes sinistrées, lance un appel aux dons financiers pour venir en aide au plus vite aux personnes touchées par la tempête.

Face à la situation catastrophique et la détresse des personnes dans cette région, il est proposé au Conseil Municipal de venir en aide par le biais d'une subvention de 1500€ versée au Secours Populaire français.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire. Les crédits sont prévus à l'imputation 025/6575.3171/23V du budget en cours.

**Adopté à l'unanimité**



## **7) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA MÉTROPOLE**

**Rapporteur : M. DONATI**

Chaque année, le Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport territorialisé. Le rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Métropole du Grand Nancy est communiqué au Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin que le Conseil Municipal puisse avoir une meilleure approche des dossiers métropolitains en cours sur le territoire de la Commune, une synthèse de l'avancement de ceux-ci est présentée ci-après.

### **1. Les déplacements:**

#### **- Ligne 1 :**

Le Conseil Municipal a approuvé le tracé qui permet la desserte du plateau de Brabois sans rupture de charge au Vélodrome. Il souhaite que ce projet intègre la réalisation de petits parkings relais à proximité des différents arrêts afin d'éviter qu'un stationnement anarchique ne vienne perturber la situation dans de nombreux quartiers déjà saturés.

Le Conseil Municipal exprime son désaccord concernant le passage du tram par la rue du Doyer Roubault, tracé qui rallonge le parcours, entraîne des virages supplémentaires peu adaptés au bon fonctionnement d'un tram et qui impacte un bois patrimonial (réserve de biodiversité et écosystème historique unique).

Le Conseil Municipal de Vandœuvre, qui s'est engagé depuis 2014, dans la protection des coteaux, réitère son opposition à la traversée de l'Espace Boisé Classé, demande qu'un tracé alternatif à ce niveau soit étudié pour éviter le passage par ce bois et exige d'être associé à la recherche d'une solution satisfaisante. Depuis cette option a été étudiée et adoptée par la Métropole.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de DUP sous réserve de ces ajustements et prescriptions.

L'enquête publique relative au Projet de Nouveau Tramway du Grand Nancy s'est déroulée du 27 août au 30 septembre 2019. Elle avait pour objet d'informer le public sur le Projet et de recueillir ses observations. Au total, la Commission d'enquête a analysé près de 1 500 contributions. 6 553 visiteurs ont accédé au registre dématérialisé et 247 visiteurs ont été reçus par la Commission d'enquête pendant les permanences.

Le 15 novembre 2019, la Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable sur le Projet, assorti de deux réserves et de trois recommandations.

Les deux réserves sont les suivantes :

- Réserve 1 : pour la Préfecture de Meurthe-et-Moselle : extraire du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) les parcelles de jardin de particuliers du Val de Villers dont l'expropriation s'avérerait inutile du fait du nouveau tracé.

- Réserve 2 : pour la Métropole du Grand Nancy : mettre en œuvre, après concertation avec les différentes parties prenantes « Les optimisations possibles à la solution présentée en enquête publique » telles qu'elles apparaissent dans son mémoire en réponse et qui modifient le tracé du Val de Villers dans le sens d'un redimensionnement nettement en baisse de l'ouvrage d'art, qualifié de « viaduc » par les opposants et qui désormais fait passer le tramway à l'arrière de la clinique Saint André.

Des études complémentaires ont permis de proposer une modification du tracé du Val de Villers. Celle-ci permet :

- une nette réduction de la taille de l'ouvrage initialement prévu (200 mètres de largeur et 9,7 mètres de hauteur, pour 350 mètres de largeur et 15 mètres de hauteur auparavant)
- un éloignement vis-à-vis des riverains du lotissement du Jardin Botanique (85 mètres)
- le passage à l'arrière de la clinique Saint-André et la suppression totale des impacts fonciers riverains.

Deux stations sont envisagées :

1. Dans le campus de la Faculté des Sciences et Technologies, à 150 mètres des riverains,
2. Dans la prairie du Jardin Botanique, à 120 mètres de la station existante « Le reclus ».

Quant aux recommandations, elles sont les suivantes :

- Recommandation 1 pour la Métropole du Grand Nancy : poursuivre la concertation avec les riverains de la rue des Prés à Essey-lès-Nancy afin de parvenir à la solution la moins impactante, notamment pour les professionnels de santé qui y exercent.
- Recommandation 2 pour la Métropole du Grand Nancy : porter une attention toute particulière à l'accès aux personnes à mobilité réduite en invitant les associations représentatives des handicapés à collaborer pendant la phase travaux.
- Recommandation 3 pour la Métropole du Grand Nancy : examiner à nouveau l'insertion de la ligne dans l'avenue du général Leclerc à Nancy afin de préserver les accès aux garages privés.

### **- Réseau Stan :**

La Métropole, en vertu de sa compétence en matière de transports, a désigné un nouveau délégataire fin novembre 2018, avec la charge de créer un nouveau réseau. Le contrat de 6 ans, remporté par l'entreprise Keolis (qui succède à Transdev) comporte trois phases : la reprise de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport, la construction d'un nouveau tramway et d'un nouveau réseau de bus de substitution ainsi que la structuration de l'ensemble du réseau en intégrant la nouvelle ligne 1.

Keolis a mis à profit l'année 2019 pour construire le nouveau réseau et consulter de nombreux partenaires, dont les communes.

Depuis la mise en place du nouveau réseau, des ajustements ont été opérés suite à des réunions publiques en présence de Keolis et de la Métropole du Grand Nancy (passages de la ligne 11 renforcés, mise en place de la citadine à Vandœuvre, adaptation des horaires de passage dans certains secteurs comme le quartier du Haut de Penoy).

## **2. Rénovation Urbaine et Politique de la Ville:**

La réflexion sur le projet NPNRU se poursuit autour des éléments suivants : la création de la place de Londres, l'offre et la configuration de logements dans le quartier Vand'Est - Etoile ou encore l'enjeu des mobilités dans le secteur au regard du quartier comme de l'agglomération.

## **3. Urbanisme, Habitat Logement:**

### **- PLU et PLUi 2023**

La démarche de PLU se poursuit avec le projet d'adoption du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable, prévu initialement en 2019).

Parallèlement à l'élaboration du PADD, des cartes d'enjeux (produites à différentes échelles) proposent une première territorialisation des grandes orientations du PADD. Celles-ci sont déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP thématiques et

territoriales) qui seront intégrées au futur PLUi (exemple du secteur élargi « Bizet-Roberval », concerné par l'arrivée du Nouveau Tramway, d'un terminus et d'un pôle d'échange multimodal intégrant l'autoroute et la voie ferrée).

**- *Biancamaria:***

La programmation immobilière se poursuit lentement. Elle concerne pour l'année 2019, la troisième tranche « le Clos des Cavaliers » situé à proximité des rues Sainte Barbe et Persévérance.

**4. Services urbains / Proximité**

**- *Voirie:***

Programme de voirie réalisé 2019 :

Voie	Nature de la demande	Commentaire	Coût (commune)	
Rue du 8ème RA	Aménagements de circulation : giratoire, voie cyclable	Dossier étudié dans le cadre du projet Bianco Maria ATTENTE DU PROJET		report 2020
Rue d'Albertville	Amélioration de la circulation et du stationnement	Modification circulation	27 000	
Rues Bavière et Turin	Potelets pour accès Smartline	opération pour Batigère	1 692	
rue de Belgique	Reprise d'une partie de trottoir		15 000	
Parking rue de Belgique	Marquage + enrobés		119 682	
Rue de Bellevue	Tapis + enfouissement + cheminement		185 000	
rue Georges Bizet	modification trottoir		4 500	
Square Aristide Briand	Tapis		110 000	
Carrefour Carnot-Bergé	Aménagement d'un giratoire - Intégration accès Trèves-Fribourg	Proposition de phasage sur 2019-2020 secteur 1 - Giratoire	226 000	report 2020
		secteur 2 - Frère	79 000	
		secteur 3 - Carnot		
Avenue du Charmois	plateau + coussins		19 400	
Avenue des Jonquilles	coussins		6 000	
rue des Lilas	Aménagement stationnement +	A CHIFFRER		
rues de Lisbonne et Venise	marquage		11 383	
Rue du Maconnais	suppression îlot sur trottoir		873	
rue du Morvan	chaussée contre-allée		7 000	
Rue Opalinska	Aménagement de circulation (sécurité)	aménagements sécurité	15 500	
rue Doyen Parisot	Renforcement de signalisation et coussins berlinois		11 600	
Rue Gabriel Péri	Aménagements définitifs	Z30	31 000	
Rue Raymond Poincaré	alternat		5 000	
Rue de la Poste	Création d'un passage piéton		2 500	
place de la République et rue du Tonneau	stationnement et cheminements + pavage		33 000	
place Seguin	chaussée + aménagement		100 000	
rue de Villers	réduction de vitesse		5 000	
Mobilier urbain	diverses rues		17 000	
TOTAL 2019			<b>1 033 130 €</b>	
SOLDE			<b>-147 443 €</b>	

La programmation voirie suit son cours. Elle peut évoluer en fonction des opportunités ou des besoins constatés.

**- Charte d'aménagement des espaces Publics:**

Le projet a été lancé en 2018, il vise à édicter des règles communes d'aménagement, qui s'imposeront à tous les opérateurs intervenant sur le domaine public métropolitain.

**- Hydraulique:**

Les travaux ont commencé en 2015 et se sont achevés à la fin de l'année 2018. Les finitions sont réalisées dans les six premiers mois de l'année 2019.

Des aménagements de circulation et de sécurité ont été réalisés rue Péri, après l'achèvement des travaux du réservoir Pouille. Ces aménagements vont dans le sens d'une liaison viaire favorisant les mobilités douces entre le Charmois et Vand'Est.

**- Chauffage urbain:**

Les travaux d'extension du réseau de chauffage urbain, en partant de Vandœuvre vers les communes de Laxou et Villers ont été réalisés. Ces travaux ont occasionné des gênes pour les riverains de Vandœuvre (ex: les gênes occasionnées dans la rue de Bruxelles).

**5. Attractivité:**

**- Fibre optique:**

La fibre est déployée sur la totalité du territoire de Vandœuvre. Toutes les armoires sont installées. Orange prévoit l'éligibilité de tous les foyers pour 2019, au plus tard pour 2020.

**- Plateau de Brabois - Technopole Henri Poincaré:**

Une Société d'Economie Mixte Henri Poincaré a été créée en 2018 pour dynamiser le territoire et lui fournir les outils nécessaires à son développement. La commune siège au conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

**8) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY ET DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. DONATI**

En vertu des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le Maire doit joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'ensemble de ces éléments doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, les présents rapports annuels portent sur l'exercice 2019.

Enfin, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Conformément aux textes susvisés, les rapports annuels pour l'exercice 2019 vous sont donc présentés.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

---

**9) AVENANT N° 7 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N° 1373 - 1374**

**Rapporteur : M. DONATI**

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 21 août 2014 jusqu'au 20 août 2022.

Par un avenant n° 7, il est proposé de supprimer des analyses légionelles à la Sapinière, de supprimer le P2-P3 des logements Bizet désaffectés (lot 1) ainsi que le puits canadien de l'Espace Yves Coppens (lot 2).

Incidences de cet avenant :

**Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :**

- montant du marché initial =		184.420,24 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =		190.195,24 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	0	
- montant de l'avenant n° 3 =		194.187,36 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =		193.474,75 € HT
- montant de l'avenant n° 5 =		192.905,50 € HT
- montant de l'avenant n° 6 =		192.426,81 € HT
- montant de l'avenant n° 7 =		191.479,51 € HT

Nouveau montant du lot n° 1 = 191.479,51 € HT

**Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :**

- montant du marché initial =		130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =		86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =		86.251,38 € HT
- montant de l'avenant n° 3 =		90.177,18 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =		91.238,12 € HT
- montant de l'avenant n° 5 =		88.125,81 € HT
- montant de l'avenant n° 6 =		95.426,41 € HT
- montant de l'avenant n° 7 =		94.908,91 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 94.908,91 € HT

Soit un montant total de 286.388,42 € HT, soit une augmentation de 3,44 % par rapport au marché initial et une baisse de 0,5 % par rapport au précédent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 60611.1 - 60612.1 - 60621 - 6156 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

---

**10) RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE ET DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

La Ville de Vandoeuvre s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de reconnaissance auprès de l'UNICEF des actions menées par la mairie sur la petite enfance, l'éducation et la jeunesse. Sur le précédent mandat, un plan d'action municipal fut rédigé pour porter et accompagner les recommandations dans les actions de la ville. Aujourd'hui, la ville de Vandoeuvre souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et renouveler le titre

Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

le bien-être de chaque enfant et chaque jeune

- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(es) et agent(es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action et d'y pallier.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.



Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Vandœuvre et UNICEF France, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de renouveler la candidature de la Commune au titre Ville amie des enfants.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **11) CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE VANDŒUVRE ET DE NANCY POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTES**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Certains enfants vandopériens accueillis dans les écoles de la Ville de Nancy participent à une classe de découverte. Inversement, des enfants nancéens scolarisés dans des écoles de Vandœuvre participent également à des séjours organisés par la commune d'accueil.

Les communes souhaitent que leurs résidents bénéficient de tarifs sociaux. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les modalités de participation des deux communes.

L'ancienne convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de passer une nouvelle convention.

Le tarif appliqué par la commune organisatrice du séjour aux enfants domiciliés dans l'autre commune sera celui qu'elle applique à ses propres résidents, dans les mêmes conditions de ressources. La commune organisatrice adressera directement, aux familles, une facture calculée sur ce montant. L'autre commune réglera à la commune organisatrice la différence entre la participation facturée aux familles et le coût du séjour.

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Ville de Nancy,
- D'autoriser le recouvrement des dépenses correspondantes.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 255.1/62878 service 25V.

- D'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 255.1/70878 service 25V.

**Adopté à l'unanimité**

**12) AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE CLASSÉES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la commune de Vandoeuvre a autorisé la passation d'une convention pour mettre en place le dispositif d'expérimentation "petits déjeuners à l'école" dans l'ensemble des écoles maternelles de la Commune classées en Réseau d'Education Prioritaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Dans le cadre de ce dispositif, les petits déjeuners devaient être servis aux élèves des classes concernées une fois par semaine, le matin à partir du 6 janvier jusqu'au 3 juillet 2020.

Le Ministère participe à cette opération, sur la base d'un forfait par élève, s'élevant sur la période 2019-2020 à 0.90€ par petit déjeuner.

La subvention, estimée à 11 187 €, a été versée à la signature de la convention, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Compte tenu du confinement, le dispositif n'a pu être effectué que sur 8 semaines; le bilan financier présenté par la collectivité fait état d'un coût financier global de 3 664,80€.

Le reliquat d'un montant de 7 522,20 € sera déduit de la subvention versée pour l'année scolaire 2020-2021.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour prendre acte de ce reliquat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant annexé.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

**13) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RECONDUCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE CLASSÉES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la proposition de l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale

Le Ministère de l'Éducation Nationale prévoit un fonds annuel de 12 M € pour une opération « petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires

prioritaires (Réseau d'Education Prioritaire, Réseau d'Education Prioritaire +, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville ou territoires en difficulté).

Il est proposé de s'engager au côté de l'Education Nationale pour poursuivre sur l'année scolaire 2020-2021 le dispositif « petit déjeuner à l'école » lancé le 6 mai 2019 dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation.

Ce dispositif a été expérimenté sur l'année scolaire 2019-2020 et il est proposé de le reconduire cette année dans l'ensemble des écoles maternelles de la Commune classées en Réseau d'Education Prioritaire, à savoir :

- Ecole Jean Pompey (**4 classes**)
- Ecole Jeanne d'Arc (**7 classes**)
- Ecole Paul Bert (**8 classes**)
- Ecole Europe Nations (**9 classes**)

Cette mesure est mise en place en lien avec un projet pédagogique (notamment par le biais d'ateliers sur les équilibres alimentaires).

Un groupe de travail réunissant l'Inspection Académique et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a permis d'identifier une proposition sur une fois par semaine, le vendredi matin pendant le temps scolaire. Le budget alloué par l'Inspection Académique pour cette année sera de 1.30 € par jour et par enfant, pour les écoles classées en Réseau d'Education Prioritaire. Un bilan de ce dispositif doit être réalisé à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ladite Convention (voir annexe).
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 4ÈME TRIMESTRE 2020**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2020. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour ce second arbitrage, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

**Délégation Culture :**

- Association Michel Dinet : 200 € pour le projet "Ensemble, on tourne 2020" ;
- Association UP2V : 680 € de subvention exceptionnelle pour la venue d'un auteur ;
- Association MJC Lorraine : 310 € de subvention exceptionnelle pour la formation d'un agent à la désinfection des locaux dans le contexte COVID 19 ;

- Association MJCCS Nomade : 2 429 € pour le projet "COVID 19" ;
- Foyer Socio Educatif Simone de Beauvoir : 500 € pour le projet "Concours d'éloquence".

**Délégation Cohésion Sociale :**

- Association AVEC : 2 000 € pour le projet " Inclusion Sociale et Professionnelle d'un public primo-arrivant par l'apprentissage du Français" ;
- Les Petits Débrouillards : 380 € pour le projet "Séances de découverte dans les quartiers pendant les vacances".

**Délégation Habitat Logement :**

- Cyclominus : 500 € pour le projet "Achat d'outils pour l'atelier d'auto réparation".

**Délégation Relations Internationales :**

- Un toit pour les migrants : 6 980 € de subvention exceptionnelle de soutien à un artiste.

**Délégation Relations Universitaires :**

- EUSO France : 250 € pour le projet "Organisation des journées de sélection du concours scientifique européen".

**Délégation Vie Associative :**

- Atelier Vert : 1 000 € pour le projet "Ateliers de découverte dans les quartiers pendant les vacances" ;
- FLORE 54 : 100 € pour le projet "Sortie nature sur le thème des plantes et arbustes toxiques au jardin".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisées ci-dessus ;
- Signer les avenants correspondants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Lorraine, MJCCS Nomade.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **15) AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Les locaux associatifs sont destinés à favoriser l'action des associations envers les habitants de Vandœuvre. Ils sont un instrument essentiel à l'émergence et au développement de la vie sociale et du vivre ensemble.

Dans un souci de clarification de leur gestion, la Commune et les bailleurs Meurthe-et-Moselle Habitat et Batigère se sont engagés dans une procédure de partenariat. Avec chacun des bailleurs, une convention de gestion a ainsi été signée en 2006, reprenant le rôle et les responsabilités de chacun, le contrôle du respect des normes de sécurité et la conformité de l'usage de ces locaux.

Depuis, ces conventions ont permis la mise à disposition gratuite de 38 locaux associatifs à des associations sur l'ensemble du territoire, gérés de concert par un comité de pilotage « Bailleurs - Ville - Conseil des associations » qui attribue ces salles en fonction d'un critère essentiel : celui de l'utilité de l'association pour les habitants. Par ailleurs, face à la demande

et aux besoins sur les quartiers, de nombreux locaux sont désormais partagés par deux ou plusieurs associations.

Ces dernières années, du fait des travaux de rénovation urbaine, certains bâtiments accueillant des associations ont été ou vont être démolis. D'autres ont pu être réhabilités et doivent être intégrés à la liste de locaux associatifs mis à disposition de la Commune par les bailleurs. Aussi, il convient de mettre à jour, par le biais d'un avenant, chacune des conventions de gestion signées avec ces bailleurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants aux conventions de gestion des locaux associatifs signés avec les bailleurs Batigère et Meurthe-et-Moselle Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **16) ELIMINATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - AVENANT N° 6 (BIS) À LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DU 4 JUILLET 2006**

**Rapporteur : M. YOU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment aux articles L. 2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment sur tous les établissements publics et administrations collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Le montant de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collectes et d'un prix au litre révisable au 1er janvier de chaque année par une délibération communautaire : 0,03046 €/l pour les ordures ménagères résiduelles - 0,01523 €/l pour les déchets recyclables - gratuité pour les cartons, soit une baisse de 10% par rapport au tarif 2019.

Le règlement de la redevance spéciale prévoit que des avenants seront passés pour prendre en compte les ajustements nécessaires quant au nombre, type et volume de containers nécessaires à l'activité des services publics de la Commune ainsi qu'à leur fréquence de ramassage, d'où l'avenant n° 6 (bis) qui prévoit la suppression d'un certain nombre de containers et la diminution de la fréquence des passages sur certains sites.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 6 (bis) à la convention initiale pour une application au 1er novembre 2020, prenant en compte les différents ajustements pour une collecte plus efficace pour un montant annuel prévisionnel de 98.511,90 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 830.3 - 6284.8, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **17) CRÉATION DE POSTE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a actuellement 12 postes au sein de la Police municipale :

- 1 poste de chef de service de police municipale, catégorie B,
- 1 poste de chef de police municipale, catégorie C,
- 6 postes de brigadiers chefs principaux,
- 4 postes de gardiens brigadiers.

Afin de pouvoir recruter un nouvel agent de police municipale au départ en retraite de l'agent occupant le poste de chef de police municipale, il convient de transformer le poste de chef de police municipale, grade en voie d'extinction, en un poste de gardien brigadier de police municipale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de gardien brigadier au sein du service de police municipale, l'emploi de chef de police municipal sera supprimé au prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés.

**Adopté à l'unanimité**

## **18) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population,

Vu les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 modifiés ainsi que l'arrêté du 5 août 2003 précisant les modalités de l'opération de recensement et fixant les responsabilités respectives de la Commune, qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les Communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du 21 janvier 2021 au 27 février 2021, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre 6 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs sur la base suivante :

- par bulletin individuel :	0,98 €
- par feuille de logement :	0,67 €
- formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- prime facultative pour la qualité du travail :	comprise entre 470 € et 800 €

En cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, la prime facultative comprise entre 470 € et 800 € pourra être partagée en tout ou en partie entre les agents qui auront repris son travail.

La dotation allouée par l'Etat s'élèvera à **5668 €** pour cette opération de recensement, cette recette sera également inscrite au budget Primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs.
- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- par bulletin individuel :	0,98 €
- par feuille de logement :	0,67 €
- formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- prime facultative pour la qualité du travail :	comprise entre 470 € et 800 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, à partager de manière égale une partie ou la totalité de la prime facultative comprise entre 470 € et 800 € aux agents qui auront repris son travail.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012 et en recette à l'imputation : 022.7 - 7484 - 12V

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **19) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE**

### **Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'Etat. En l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jury de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités.

Vu la délibération n°12 du 20 novembre 2019 fixant la rémunération des jurys d'examen

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, la Commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'Ecole Municipale de Musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.

Considérant qu'en fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examen et qu'il y a lieu de mettre en place les modalités de leurs rémunérations.

- Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole Municipale de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2021, du 1er janvier au 31 juillet et du 1er septembre au 31 décembre 2021. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 €, indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 31 août 2021.
- Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.



- L'Ecole Municipale de Musique organise chaque année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs. Il est proposé d'instaurer une indemnité pour les jurys d'examen calculée sur la base de 28,5 € brut de l'heure pour les années 2020 et 2021. Par ailleurs, les intervenants indemnisés pourront en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2021, des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité et de rémunérer les intervenants aux jurys d'examen pour 2020 et 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :

- des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique à 28,50 € brut de l'heure.
- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € brut de l'heure.
- des intervenants au jury d'examen à l'Ecole Municipale de Musique à 28,50 € brut de l'heure pour les années 2020 et 2021. Ces intervenants pourront bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2021, chapitre 012.

Pour les intervenants au jury d'examen 2020-2021 les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **20) CENTRE DE GESTION 54 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "GESTION LOCALE" - ADHÉSION À DIVERSES CONVENTIONS FACULTATIVES ET OBLIGATOIRE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 24/09/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la ville de VANDOEUVRE LES NANCY à devenir adhérente à la Société Publique Locale "Gestion Locale";

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

**Contexte :**

Pour rappel, depuis 2019, les missions facultatives dévolues auparavant au CDG 54 ont été transférées à la SPL avec laquelle la Ville a conventionné pour le forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des

conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines et le forfait santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical... En contrepartie la cotisation due au CDG est passée de 1,2% à 0.8% sur la masse des rémunérations versées aux agents.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

### Conventions proposées :

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose les conventions de missions facultatives suivantes :

- une mission ponctuelle réalisée au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

La tarification des prestations est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire (défini par délibération du conseil d'administration) en fonction du besoin et de la complexité de la mission. A partir de 2020, s'appliquent les tarifs ci-dessous :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La présente convention prend effet du 01/01/2020 et prendra fin le 31/12/2026.

- une mission obligatoire répondant une demande occasionnelle dans le cadre d'une **Convention de partenariat "Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes"**.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fera l'objet d'une adhésion de 30 euros qui sera déduite lors de la première intervention d'IN-PACT GL – missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La tarification de prestations non comprises dans le dispositif de signalement est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La présente convention prend effet du 01/05/2020 et prendra fin le 31/12/2026.

La signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention de partenariat "Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes"

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions figurant en annexe de la présente délibération (Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles et Convention de partenariat "Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes").

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**21) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF - LE 22 SEPTEMBRE 2020 À PARIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée aux sports s'est rendue à PARIS le 22 septembre 2020 pour assister à l'Assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du Réseau Français des Villes Educatrices qui s'est déroulé à l'Hôtel de Ville de Paris (Place de l'Hôtel de Ville - 75004 PARIS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée aux sports qui a assisté à PARIS le 22 septembre 2020 à l'Assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du Réseau Français des Villes Educatrices qui s'est déroulé à l'Hôtel de Ville de Paris (Place de l'Hôtel de Ville - 75004 PARIS).
- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.
- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 -20V (frais de missions) et 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

**Adopté à l'unanimité**

## **22) REMISES GRACIEUSES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L. 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

La Trésorerie de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune, le 26 octobre dernier, une demande de cinq remises gracieuses d'un montant respectif de :

- . **85, 49 euros** : cantine et garderie
- . **170, 29 euros** : redevance marché municipal
- . **86,25 euros** : classes de neige
- . **1051,52 euros** : cantine et garderie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder ces remises gracieuses pour un montant global de **1 393,55 euros**.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6718 -13V**.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **23) CRÉANCES ÉTEINTES - ANNULATIONS DE DETTES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L. 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune deux décisions de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle en dates du 24 décembre 2019 et du 9 juin 2020, pour des montants de 338,20 € et de 1547,38 €.

Ces décisions concernent des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **1885,58 €**.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 -13V**.

**Adopté à l'unanimité**

## **24) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La décision modificative n° 2 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 de 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER  
Léopold**

---

## **25) VOTE RELATIF AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 3312-1,

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury),

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 de la collectivité,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

**Après débat, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette  
présentation.**

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER  
Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

## **26) AVENANT AU MARCHÉ "FOURNITURE ET POSE DE BRISE SOLEIL ORIENTABLES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES SCOLAIRES"**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par délibération n°56 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de fourniture et pose de brises soleil orientables dans les différents groupes scolaires de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'entreprise NORBA LORRAINE SARL - 61 Avenue des roses - 54630 RICHARDMENIL.

Considérant que le montant total du marché s'élève à 898 450.00 € HT, soit 1 078 140.00 € TTC.

Considérant la nécessité de modifier le contrat initialement prévu, pour la bonne exécution et réalisation des prestations, engendrant une modification du montant du marché.

Considérant le besoin d'ajouter six brises soleil orientables à l'école maternelle Brossolette, en raison de la prise en compte d'une façade.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer la pose de 11 brises soleil à l'école élémentaire Europe Nations.

Considérant que certaines pièces du rez-de-chaussée étaient comptabilisées pour l'exécution du marché, or, les locaux ne sont pas utilisés comme des salles de classes. De ce fait, il convient ne pas réaliser la fourniture et la pose de 6 brises soleil à l'école élémentaire Brossolette.

De même, à l'école maternelle Jean Macé, 2 brises soleil orientables ne seront pas fournis et posés dans l'emprise de l'extension du groupe scolaire, compte tenu des travaux existants.

Cet avenant entraîne une moins-value de 16 138.00 € HT, pour l'école maternelle Jean Macé et l'école élémentaire Brossolette, et une plus-value de 26 093.00 € HT, pour l'école maternelle Brossolette et l'école élémentaire Europe Nations.

Ces modifications entraînent une plus-value totale de 9 955.00 € HT, soit une hausse de 1.11%, par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 908 405.00 € HT, soit 1 090 086.00 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 213.0 / 21312 / 42V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les prestations supplémentaires de fournitures et poses de brises soleil orientables dans l'école maternelle Brossolette et l'école élémentaire Europe Nations
- D'approuver la suppression des brises soleil de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Brossolette.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## **27) AVIS DE CONTRAVENTION - PAIEMENT DE LA CONTRAVENTION POUR DÉFAUT DE CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Un avis de contravention a été émis en date du 8 août 2020, concernant un véhicule municipal immatriculé 978 YD 54, au motif du maintien en circulation de camionnette sans contrôle technique périodique.

Par suite, cette contravention n'a pas été payée et le véhicule a été détruit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir accepter le règlement de la contravention pour maintien en circulation de camionnette sans contrôle technique périodique, pour un montant de 135 euros.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 020.1 - 6718 - 11 V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **28) TRANSFORMATION DU CHÈQUE CADEAU EN VIREMENT BANCAIRE DE 30 € - DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°33 DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Rapporteur : MME BRUNGARD**

Au regard des risques sanitaires toujours très présents et même grandissants, la Municipalité de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite éviter aux Séniors toute exposition pouvant conduire à une contamination au COVID 19. C'est la raison pour laquelle, cette année, il est souhaitable d'éviter tout rassemblement et de proposer une formule de virement bancaire en remplacement des distributions traditionnelles des chèques cadeaux.

Cette nouvelle formule vient justifier cette délibération qui annule et remplace la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Cette nouvelle disposition nécessite :

- Une information personnalisée, par courrier, aux 4300 seniors inscrits, leur demandant un RIB à leur nom et les invitant à dépenser les 30 euros auprès des commerçants de la commune ;
- Une modification de l'arrêté de la régie d'avances « chèques cadeaux » et de l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire de la dite régie ;
- L'ouverture d'un compte bancaire dédié à cette régie pour permettre de procéder à l'ensemble des virements ;
- La fixation d'une date limite de fermeture du dit compte bancaire au 15 février 2021.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir remplacer, pour l'année 2020, la distribution des chèques cadeaux prévue par la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, par :

La mise en oeuvre, par le personnel du service Seniors de la Commune, d'un virement d'une somme égale à trente euros sur le compte bancaire de chaque senior.

Selon les critères suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 65 ans au 31 décembre 2020,
- Être inscrit(e) ou se faire inscrire sur le fichier des seniors en justifiant de son identité et de son adresse de résidence principale,
- Avoir son domicile principal à Vandœuvre-lès-Nancy OU être assujetti à la taxe d'habitation pour les seniors
- Etre hébergé(e) hors Vandœuvre-lès-Nancy mais ayant encore son domicile sur la Commune
- Etre hébergé(e) en EHPAD à Vandœuvre-lès-Nancy de manière définitive (hors accueil temporaire).

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 61.5/6188/37V.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **29) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - ASSOCIATION "BIEN VIEILLIR À VANDOEUVRE"**

**Rapporteur : MME BRUNGARD**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association "Bien Vieillir à Vandœuvre", la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à l'Association pour l'année 2021.

Parallèlement, la Commune met à la disposition de "BVV" des locaux, du matériel, des équipements et du personnel afin d'assurer son bon fonctionnement.

En 2019, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 20 293 € (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2021, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 52 400 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 à l'imputation 61.5/6574.3700/37V.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **30) 2ÈME CHARTE MÉTROPOLITAINE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Rapporteur : MME MENOVAR**

Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et l'exclusion dans les appels d'offres publics.

Ainsi, le Code de la Commande Publique rend possible l'intégration, dans les marchés publics, de clauses obligeant l'entreprise contractante à faire réaliser une part du travail prévu par des personnes en insertion (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, personnes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.). Cette obligation est généralement exprimée sous la forme d'un nombre minimal d'heures de travail que l'entreprise devra avoir réalisé par le recours à des personnes éloignées de l'emploi.

Pour mettre en œuvre une clause sociale d'insertion, une entreprise peut embaucher directement une personne en difficulté, reconnue comme telle par Pôle emploi ou un prescripteur du service public de l'emploi ; recourir à la mise à disposition de personnel par un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou une association intermédiaire, ou à l'intérim d'insertion, grâce à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) par exemple ; sous-traiter ou co-traiter avec un atelier et chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise d'insertion (EI).

Sur le territoire du Grand Nancy, la Maison de l'Emploi accompagne les donneurs d'ordre (acheteurs publics) pour intégrer ce type de clauses dans leurs appels d'offre, et les entreprises titulaires de ces marchés publics pour les aider dans la mise en œuvre de leurs obligations, en leur proposant les solutions les plus pertinentes.

#### **Bilan de la première charte**

Le Projet de Renovation Urbaine (PRU) 2004-2016 du Grand Nancy a été l'occasion de développer et promouvoir ce dispositif, **en déclinant la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle »**, faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

En effet, selon la Charte nationale de l'ANRU, la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain doit contribuer à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), notamment en exploitant les possibilités ouvertes par la commande publique. Ainsi, au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence doivent être réservés à l'insertion des habitants des QPV éloignés de l'emploi.

**La charte locale signée en 2007 à l'occasion du PRU et dont la mise en oeuvre a été confiée par la Métropole du Grand Nancy à la Maison de l'Emploi, a eu pour effets :**

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville de 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- d'élargir le partenariat et de renforcer le recours aux clauses d'insertion au-delà des opérations de rénovation urbaine puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre qui inscrivent des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy,
- d'intégrer des clauses d'insertion dans les opérations liées au dispositif de surcharge foncière et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

De 2006 à fin 2019, sur le Grand Nancy, un peu plus de 1 698 224 heures ont été réalisées, au bénéfice de 2 520 personnes en recherche d'emploi. Au 30 septembre 2020, pour les seuls marchés du PRU, 541 264 heures d'insertion ont été effectuées et concernent 1 050 demandeurs d'emploi.

### **Les clauses d'insertion dans les marchés de la commune**

Il est à noter que **la Mairie de Vandoeuvre est particulièrement proactive en la matière, et reconnue comme l'un des acheteurs publics les plus dynamiques dans la mise en œuvre de la charte** sur le territoire du Grand Nancy. Lors de la conception des nouveaux marchés publics, le service municipal chargé de la commande publique évalue systématiquement la possibilité d'y intégrer des clauses d'insertion, et le nombre d'heures de travail pouvant être réservées aux publics en insertion est étudié avec les services de la Maison de l'Emploi. Ainsi, sur les trois dernières années, les marchés de la commune ont permis l'emploi de personnes en difficulté pour un volume de 8116 heures. Il est à noter que les heures réalisées dépassent de plus de 66% les heures « clausées » prévues à la signature des marchés, preuve que les entreprises s'adaptent bien à cette contrainte. Surtout, 72% des bénéficiaires ont trouvé une solution positive d'insertion à l'issue du contrat (embauches en CDI, CDD, intérim ou entrée en formation).

### **La nouvelle Charte**

L'Etat a maintenu des exigences d'insertion professionnelle par la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La charte nationale oblige la métropole du Grand Nancy, qui copilote avec l'Etat le Contrat de Ville et le NPRU multisites (à savoir pour les quartiers : du Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, des Provinces à Laxou, et Nations-Haussonville à Vandoeuvre et Nancy), à la décliner au niveau local.

Fort de ce bilan de la première charte, la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires entendent poursuivre le développement des clauses d'insertion à travers **la mise en place d'une nouvelle charte s'imposant aux projets liés au NPRU 2019-2029, mais aussi plus généralement orientant l'ensemble de la commande publique (au-delà du NPNRU).**

## **Les finalités de la Charte**

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux de quartiers prioritaires.
- Favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique.
- Augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales.
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, le Service Public de l'Emploi, les collectivités locales, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, et les entreprises.
- Communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

## **Les publics visés**

- Les personnes en recherche d'emploi résidant en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage).
- Les allocataires de minima sociaux.
- Les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définis à l'article L-5132-4 du Code du Travail, dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'Insertion au sein des GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).
- D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, de Cap Emploi, de la Maison de l'Emploi, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de la Mission Locale ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## **Pour les opérations du NPNRU**

La Charte nationale de l'ANRU prévoit que les donneurs d'ordre devront réserver à l'insertion des habitants des QPV:

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP),
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...) autant que possible.

Dans le cadre des marchés de travaux du PRU 2004-2016, le taux d'heures travaillées a été de 7% (dépassant l'obligation des 5%). Afin de maintenir la dynamique existante, la nouvelle charte va plus loin que l'obligation nationale en affichant un objectif de 7 % pour le taux des heures travaillées, dans les opérations de travaux.

Dans une logique d'inclusion et de cohésion sociale métropolitaine, l'ensemble des habitants des 20 communes connaissant des difficultés dans leur parcours d'insertion vers l'emploi est également intégré dans les clauses. Toutefois, conformément à la charte nationale, au moins 5% des heures travaillées devront bénéficier aux habitants des QPV.

Les publics sont prioritairement issus des huit QPV dont les trois sites retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui sont :

- 2 sites d'intérêt national : le Plateau de Haye Nancy / Maxéville et les Provinces à Laxou,
- 1 site d'intérêt régional : Les Nations / Haussonville à Vandœuvre-lès-Nancy et Nancy.

**Le dispositif de clauses sociales d'insertion est particulièrement efficace pour inciter les entreprises à recruter des personnes éloignées de l'emploi et ainsi leur offrir une expérience professionnelle souvent décisive dans un parcours d'insertion. A l'heure où débutent les premiers travaux programmés dans le cadre du NPNRU, il est essentiel que nous poursuivions la démarche engagée, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des personnes en insertion de Vandœuvre et du Grand Nancy.**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la 2<sup>ème</sup> Charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans la Métropole du Grand Nancy

**Adopté à l'unanimité**

---

### **31) RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur : MME STEPHANUS**

L'association "Les Francas" procédera à l'animation du Conseil Municipal des Enfants mis en place par la commune de Vandœuvre. Cette association veillera notamment à l'encadrement et l'animation des réunions de ce Conseil.

Cette délibération fait suite à la délibération n°2019-9 du 28 janvier 2019 et reconduit le partenariat établi entre la commune de Vandœuvre et l'association d'éducation populaire des Francas de Meurthe et Moselle.

**Le Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants:**

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants seront bimestrielles et se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.

Des commissions et des ateliers pourront être organisés en fonction des projets en cours. La durée de chaque réunion n'excédera pas une heure.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne de façon autonome avec l'aide des élus concernés et des services municipaux.

Leurs travaux feront l'objet d'un rapport qui sera présenté aux élus adultes lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Des actions qui seront menées par le Conseil Municipal des Enfants découleront des projets sur lesquels ce conseil aura travaillé. Un calendrier des actions sera établi.

Le Conseil Municipal des Enfants n'a pas de pouvoir de décision. Il propose ses projets aux élus adultes qui valideront en bureau municipal les actions à mener.

Pour 2021, un budget de fonctionnement de 2000 € est octroyé au Conseil Municipal des Enfants par la Commune. Il permet l'achat de petit matériel (une trentaine d'écharpes Conseillers municipaux enfants, des T-shirt...) et le financement d'éventuels déplacements.

### **L'animation de ce Conseil Municipal d'Enfants:**

L'animateur, garant de la réussite de ces différents temps, devra donc :

- Expliquer aux enfants ce qu'est un Conseil Municipal des Enfants, son importance, etc...
- Préparer ces différents temps (séances plénières ou ateliers), en rédigeant une fiche séance en amont et en la transmettant à la Commune,
- Aider les enfants à se déterminer sur des choix, expliciter ce qui est possible ou non,
- Veiller à l'expression du plus grand nombre (au besoin à l'aide des remarques faites par des enfants ou des adolescents lors de discussions moins formalisées),
- Donner des informations afin que les enfants se situent et se déterminent en toute connaissance,
- Si besoin, reformuler les points de vue, vérifier que chacun a bien compris la même chose,
- Faire la synthèse des échanges, des différents points de vue avant toute décision,
- Organiser la prise de note écrite des décisions,
- Etablir un lien entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal en faisant auprès de ce dernier le compte-rendu des échanges et décisions prises,
- Rédiger une fiche action comprenant la synthèse et les suites à donner après chaque temps (séances plénières ou ateliers),
- Rédiger des bilans trimestriels avec les éléments qualitatifs et quantitatifs pour les transmettre aux écoles et à la Commune,
- Rencontrer mensuellement la référente du pôle des Actions Transversales pour préparer les temps à venir et faire le bilan des précédents.

Les Francas, forts de leur expérience, de leur expertise, celles de leurs organisateurs locaux et partenaires, entendent renforcer leur engagement pour que les conditions enfantines soient un fil rouge des préoccupations des acteurs éducatifs et à l'agenda politique des élus et des institutions.

Les Francas développent donc depuis l'été 2018 les occasions et les espaces d'expression des enfants et des adolescents, afin de recueillir, fin 2019, l'expression de 100 000 enfants et adolescents sur leurs conditions de vie.

Ils vont également s'attacher à ce que ces expressions soient effectivement entendues et prises en compte pour enrichir la qualité des projets locaux d'éducation et celle des espaces éducatifs, et au-delà la qualité des politiques publiques à tous les niveaux territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler :

- Le versement à l'association "Les Francas" d'une subvention d'un montant de 4800 € TTC pour l'année 2021, pour l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal des Enfants.
- L'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention de partenariat 2021.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel à l'imputation suivante: 522.01/6574.3683/36V.

**Adopté à l'unanimité**

### **32) ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRÉ AB N°384**

#### **Rapporteur : MME PIBOULE**

Le propriétaire du terrain cadastré AB n° 384 (plan joint), situé dans la zone naturelle des Coteaux (zone Nb du Plan Local d'Urbanisme), au-dessus de la rue Général Frère à VANDŒUVRE, a proposé de le céder à la Commune.

Afin de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux et de mettre en valeur ces espaces :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AB n° 384 de 682 m<sup>2</sup> au prix de 8,00 € le mètre carré, soit un total de 5.456,00 € hors droits et taxes. De ce montant sera déduit le coût du nettoyage du terrain et la mise en décharge des déchets effectués par la Commune ;

- de charger l'étude notariale de Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de l'établissement de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense est prévue au compte 824.62 - 2118.19, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **33) ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRÉ AW 78**

#### **Rapporteur : MME PIBOULE**

La propriétaire du terrain cadastré AW 78 (plan joint), situé à proximité du Chemin de la Louvière à VANDŒUVRE, a proposé de le céder à la Commune.

Ce terrain, classé en espace boisé dans la zone N du Plan Local d'Urbanisme, de par sa configuration, ne peut être affecté au jardinage que pour une partie de sa surface et n'est pas accessible par un sentier (servitudes de passage).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AW 78 de 201 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € le mètre carré, soit un total de 1.005,00 € hors droits et taxes ;

- de charger l'étude notariale de Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de l'établissement de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense est prévue au compte 824.62 - 2118.19, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### **34) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2021**

**Rapporteur : M. CHAARI**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie par la Commune afin de demander l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2021 sur l'ensemble des communes de la Métropole et 4 dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- les 2 dimanches d'ouverture des soldes le 3 janvier 2021 et le 27 juin 2021.
- les 6 dimanches de fin d'année soit les 21 et 28 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

et pour les dimanches retenus par la commune :

- le 29 août 2021 (rentrée scolaire).
- le 5 septembre 2021 (rentrée scolaire).
- le 7 et 14 novembre 2021.

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 septembre 2020 donnant un avis conforme aux ouvertures dominicales proposées par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur les dates mentionnées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 12 reprises pour l'année 2021 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

**Adopté à l'unanimité**



### **35) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS ET D'ANIMATIONS MULTIPLES ET AUX FRANCAS**

**Rapporteur : M. MAKHLOUFI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les relevés de présences (ajustement des besoins) transmis par le Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe et les FRANCAS dans le cadre de l'accueil en centres de loisirs (accueils collectifs de mineurs lors de la période estivale de déconfinement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes en fonction du nombre de journées-enfants (nombre d'enfants \* nombre de journées) :

- 6 896 euros au Centre de Loisirs et d'Animations Multiples correspondant à 862 journées-enfants
- 5 889,09 euros aux Francas correspondant à 737 journées-enfants.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours, aux imputations suivantes :

- . 421.10/6574.2802/28V pour le Centre de Loisirs et d'Animations Multiples ;
- . 522.01/6574.3683/28V pour les FRANCAS.

**Adopté à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**La secrétaire de séance,**

**Laurie TARGA**



**Le Maire,**



**Stéphane HABLOT**

**Diffusion :**

- Site Internet